

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

## AMENDEMENT

N° CE77

présenté par  
M. Fugit et Mme Olivia Grégoire

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après le mot : « conditionnent », la fin de l'article L542-1-3 du code de l'environnement est ainsi rédigée : « sous le contrôle des autorités administratives. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs prévoyait le conditionnement des déchets MA/VL au plus tard en 2030.

Il est proposé de modifier cet article afin de mettre en cohérence la perspective de conditionnement des déchets MA/VL avec la mise en service programmée de l'installation de stockage en couche géologique profonde (Cigéo), en la substituant par un processus contrôlé par les autorités administratives.